

## TRADUCTION

## COMMUNAUTE FLAMANDE

C. 85 — 1324

13 JUIN 1985. — Arrêté ministériel

**instituant un jury pour le recrutement et la promotion auprès de l'institution scientifique « Centre d'Etude de la Population et de la Famille » du Ministère de la Communauté flamande**

Le Président de l'Exécutif flamand,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87;

Vu l'arrêté royal du 20 avril 1965 fixant le statut des établissements scientifiques de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1975 érigeant en établissement scientifique de l'Etat, le Centre d'Etude de la Population et de la Famille du Ministère de la Santé publique et de la Famille et fixant certaines conditions particulières de recrutement en ce qui concerne le personnel scientifique de cet organisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif flamand du 18 janvier 1982 fixant les attributions des membres de l'Exécutif flamand;

Vu l'arrêté de l'Exécutif flamand du 28 janvier 1982 portant organisation de la délégation des compétences de décision aux membres de l'Exécutif flamand,

Arrête:

**Article 1er.** Il est créé auprès du « Centre d'Etude de la Population et de la Famille » du Ministère de la Communauté flamande un jury pour le recrutement et la promotion.

**Art. 2.** Outre les membres désignés d'office par l'arrêté royal du 21 avril 1965 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques de l'Etat, les personnalités scientifiques mentionnées ci-après sont nommées en qualité de membres de jury pour une période de quatre ans :

— M. W. Dumon, professeur ordinaire au « Katholieke Universiteit Leuven »;

— M. H. Page, chargé de cours au « Rijksuniversiteit Gent »;

— M. F. Louckx, chargé de cours au « Vrije Universiteit Brussel ».

**Art. 3.** M. Gilbert Hertecant, administrateur-général de l'Administration de la Famille et du Bien-Être social du Ministère de la Communauté flamande, est désigné en qualité de Président du jury.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 13 juin 1985.

Le Président,  
G. GEENS

## AUTRES ARRÊTÉS

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Ordre judiciaire

Par arrêté royal du 27 mars 1985, entrant en vigueur le 23 juillet 1985, M. Dutrieux, F., greffier au tribunal de première instance de Mons, est admis à la retraite.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite et est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Fonds d'investissement agricole  
Agrément de la « C.V. Vlaams Woningfonds van de Grote Gezinnen », à Bruxelles

Par arrêté royal du 3 juin 1985 l'arrêté royal du 19 octobre 1984 entre en vigueur le 1er janvier 1984.

Caisse nationale de Crédit professionnel  
Fonds de participation

Par arrêté royal du 3 juin 1985 le montant des participations, souscriptions et prêts ou crédits subordonnés que le Fonds de participation peut prélever sur le fonds social de la Caisse nationale de Crédit professionnel est augmenté de cinq tranches de 100 millions de francs chacune.

## ANDERE BESLUITEN

## MINISTERIE VAN JUSTITIE

## Rechterlijke Orde

Bij koninklijk besluit van 27 maart 1985, dat in werking treedt op 23 juli 1985, is de heer Dutrieux, F., griffier bij de rechtbank van eerste aanleg te Bergen, in ruste gesteld.

Belanghebbende mag zijn pensioenaanspraak doen gelden en is gemachtigd de titel van zijn ambt eershelve te voeren.

## MINISTERIE VAN FINANCIËN

Landbouwinvesteringsfonds — Erkenning van de  
« C.V. Vlaams Woningfonds van de Grote Gezinnen », te Brussel

Bij koninklijk besluit van 3 juni 1985 wordt het koninklijk besluit van 19 oktober 1984 van kracht met ingang van 1 januari 1984.

Nationale Kas voor Beroepskrediet  
Participatiefonds

Bij koninklijk besluit van 3 juni 1985 wordt het bedrag van de participaties, intekeningen en achtergestelde leningen of kredieten dat het Participatiefonds mag opnemen van het maatschappelijk fonds van de Nationale Kas voor Beroepskrediet verhoogd met vijf tranches van 100 miljoen frank elk.